



Le point sur les engagements en matière de commerce international et de marchés publics

Kevin Thompson
Directeur

Direction des marchés publics, du commerce et de
l'environnement

Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada

Atelier national de l'ICAGM

Le 7 mai 2014

Aperçu des obligations du Canada liées aux marchés publics

- Accord de libre-échange Canada–États-Unis : **1987**
- Accord de libre-échange nord-américain : **1991**
- Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) : **1994** (révisé – **2013**)
- Chili (**1996**), Colombie (**2008**), Pérou (**2008**), Panama (**2009**)
- Accord sur les marchés publics Canada–États-Unis : **2010**

Faits récents

- AMP-OMC révisé
 - L'Accord est entré en vigueur le 6 avril 2014.
 - Certaines règles y ont été mises à jour sans ajout substantiel de nouvelles obligations.
 - La période allouée à la présentation de soumissions électroniques pour les appels d'offres a été réduite.
 - Les marchés de certaines sociétés d'État visés par l'ALENA sont maintenant également visés par l'AMP (seuils moins élevés pour les services de construction).
 - Les marchés visés des provinces et des territoires sont maintenant ouverts à toutes les parties à l'AMP.
 - Prochaine étape : programme des travaux du Comité

Faits récents

- Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC)
 - L'Accord a été conclu le 11 mars 2014.
 - Il devrait entrer en vigueur à la fin de 2014 ou au début de 2015.
 - Les règles de l'AMP-OMC révisé y sont intégrées.
 - Les marchés visés se limitent à ceux des ministères et des organismes fédéraux.
 - Le seuil pour les biens et les services est de 100 000 \$.
 - Le seuil pour les services de construction pour les sociétés d'État est de 5 millions DTS (7,8M \$): inférieur à celui de l'ALENA (10,2M \$)

Faits récents

- Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne
 - L'Accord est fondé sur les règles de l'AMP-OMC révisé.
 - Un point d'accès unique doit être utilisé pour tous les avis de marchés publics (période de mise en place progressive de 5 ans).
 - Les marchés visés comprennent ceux de presque tous les ministères et organismes fédéraux et des sociétés d'État (sauf quelques exceptions)
 - La portée de l'Accord comprend même les marchés visés des administrations locales (municipalités, établissements d'enseignement supérieur, commissions scolaires, hôpitaux)
 - Les seuils ont été harmonisés avec ceux de l'AMP-OMC révisé.

Faits récents

- Partenariat transpacifique (PTP)
 - Les négociations sont en cours.
 - Les règles sont fondées sur l'AMP-OMC révisé.
 - Les marchés visés des ministères/organismes fédéraux visés sont similaires à ceux de l'AECG Canada-UE.
 - Pourrait comprendre un plus large éventail de marchés visés pour les sociétés d'État et de marchés visés pour les services.
 - Conclusion des négociations: vers la fin de 2014?

Difficultés liées à la mise en œuvre

- Le grand nombre d’ALE comportant des obligations liées aux marchés publics crée des difficultés pour ce qui est de la mise en œuvre
 - Le modèle d’accord du Canada a changé
 - Auparavant, le chapitre 10 de l’ALENA était utilisé comme modèle pour les accords bilatéraux (Chili, Colombie, Pérou)
 - Le Canada se sert maintenant de l’AMP révisé comme modèle pour le chapitre relatif aux marchés publics (AECG, PTP, ALECC)
 - Des accords différents peuvent différer sur les plans suivants :
 - règles
 - portée (entités, services, seuils)

Modèle de mise en œuvre actuel

Application directe

- Le Parlement approuve l'accord et adopte une loi de mise en œuvre.
 - Le GGC modifie le *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)* pour y ajouter le nouvel accord.
 - Les obligations sont intégrées aux lois nationales.
- Le Canada ratifie le traité.
- Le SCT émet un Avis sur la politique des marchés afin d'informer les parties concernées du nouvel accord.

Modèle de mise en œuvre actuel

- Entités contractantes (institutions gouvernementales)
 - Interprètent et appliquent les obligations prises dans le cadre d'accords commerciaux
- Tribunal canadien du commerce extérieur
 - Est chargé de l'examen interne des contestations relatives aux soumissions
 - Vérifie dans quelle mesure les institutions gouvernementales respectent les obligations prises dans le cadre d'accords commerciaux en ce qui concerne les « marchés désignés »

Modèle de mise en œuvre actuel

Avantages	Désavantages
Mise en œuvre facile; modification du <i>Règlement sur les enquêtes du TCCE</i>	Les entités contractantes doivent se conformer à plusieurs accords
	Le gouvernement fédéral n'offre aucune indication quant à l'interprétation, ce qui peut mener à différentes interprétations des obligations; l'application des règles pourrait être influencée selon le degré de tolérance au risque de l'entité contractante
	Il se pourrait que l'application des obligations internationales ne reflète pas l'intention des négociateurs, mais plutôt différents degrés de tolérance au risque
	La mauvaise interprétation des obligations pourrait s'avérer difficile à rectifier

Autres modèles de mise en œuvre

- Existe-t-il d'autres manières :
 - de simplifier la mise en conformité;
 - d'atténuer le risque d'un manque d'uniformité en ce qui concerne l'interprétation et l'application;
 - de régler les ambiguïtés inhérentes au traité négocié;
 - de mieux tenir compte de l'intention des négociateurs;
 - d'accroître l'efficacité administrative?

Autres modèles de mise en œuvre

Application indirecte

- Le gouvernement adopte un instrument sur les marchés publics qui établit les procédures que doivent suivre les entités contractantes
 - Les entités contractantes appliquent l'instrument sur les marchés publics, et non pas les obligations internationales
 - L'entité chargée de l'examen interne applique l'instrument sur les marchés publics, et non pas les obligations internationales

Autres modèles de mise en œuvre

- Économies qui utilisent ce modèle :
 - Australie – *Commonwealth Procurement Rules*
 - Union européenne – Directives sur les marchés publics
 - Nouvelle-Zélande – *Government Rules of Sourcing et Principles of Procurement*
 - États-Unis – *Federal Acquisition Regulations*

Questions clés

- Quelle est l'ampleur des problèmes liés au modèle actuel?
- Devrait-on changer le modèle de mise en œuvre actuel du Canada?
- L'adoption d'un instrument général sur les marchés publics aurait-elle des avantages mesurables et concrets pour les entités contractantes?

Rétroaction

Veillez nous faire part de vos commentaires sur votre expérience de l'application des obligations internationales du Canada en matière de marchés publics :

Ouvrez une session GCConnex

<http://gconnex.gc.ca/blog/view/4460314/canadas-implementation-of-government-procurement-provisions>

ou

Écrivez-nous à l'adresse suivante :

tpz@international.gc.ca

Questions?

Kevin Thompson

Kevin.Thompson@international.gc.ca

343-203-4349

Merci!

Thank You!